

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 02 MAI 2012

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, URRUSTOY, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, REY, CARSUZAA, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, BAREILLE, MALEIG, BITAILLOU, Mme REGUEIRO, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Philippe GARROTE	à	Anne BARBET
	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE	à	Nathalie REGUEIRO
	Dolores CABELLO	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	Fabien REICHERT	à	Robert BAREILLE
	Jean-Marie GINIEIS	à	Dominique QUEHEILLE
	Patrick MAILLET	à	Bernard UTHURRY

<u>Suppléants</u> :	Patrice CRESTE	suppléant de	Marie ECHEPARE
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Georgette SALHI	suppléante de	Marie-Lyse GASTON
	Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINE

Excusés : Patrick SEBAT, Jean-Claude ELICHIRY, Jean CASABONNE, France JAUBERT-BATAILLE, David LAMPLE, Gérard FRECHOU, Jean-Michel BELLOT, Gérard LEPRETRE, Jean-Marie GOUINEAU, André LABARTHE, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 120502-07-ENV

SYNDICAT DES GAVES D'OLORON, ASPE ET OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS **MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE**

M. BEDECARRAX indique que le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents sera très prochainement créé par arrêté préfectoral.

La mise en place de cette structure concerne deux volets :

La désignation de représentants :

Il appartient aux collectivités membres (CCPO, CC Josbaig, toutes les communes de la CC de Barétous, les communes d'Accous, Bedous, Borce, Cette Eygun et Etsaut) de mettre en place les instances classiques du syndicat : Conseil Syndical puis Bureau.

Pour ne pas alourdir le fonctionnement de la structure, il a été décidé de limiter la représentation des collectivités membres à 26 délégués titulaires dont 12 pour la CCPO.

Compte tenu de cette disposition, les statuts prévoient la création de 4 commissions correspondant aux sous-bassins versants identifiés :

- sous-bassin versant du gave d'Aspe et affluents
- sous-bassin versant du Vert, affluents et affluents de la rive gauche du gave d'Oloron en amont du Vert
- sous-bassin versant du gave d'Ossau, affluents et affluents de la rive droite du gave d'Oloron
- sous-bassin versant du gave d'Oloron et affluents rive gauche en aval du Vert.

Au sein de ces commissions, toutes les communes seront représentées, à l'exclusion de Lasseubetat qui ne fait pas partie du bassin versant du gave d'Oloron et de ses affluents.

Le rôle de ces commissions sera très important. En effet, elles seront chargées, avec l'appui des services, d'identifier et prioriser les travaux d'entretien et d'aménagement qui seront ensuite soumis pour approbation au Bureau puis au Conseil Syndical.

La composition de ces commissions est proposée en pièces jointes. Elle a été établie à partir des candidatures qui se sont spontanément déclarées et des représentants désignés par les communes concernées.

A partir de cette représentation aux commissions, le bureau a établi la proposition jointe également en annexe des représentants de la CCPO au Conseil Syndical qui respecte un équilibre entre les diverses commissions des sous-bassins afin d'assurer la meilleure transmission de nos intérêts au sein des instances de la structure.

Le fonctionnement :

Un groupe de travail représentant les collectivités concernées a été créé afin de préparer la mise en place du syndicat mixte. Les premiers sujets abordés ont notamment concerné les services nécessaires.

Ainsi, pour la partie administrative, la personne qui s'occupe actuellement du Syndicat du Vert a été confirmée avec le même temps de travail et, pour la direction, la candidature de Marion FOURNIER a été acceptée sur un temps non complet à 50 %.

L'organigramme prévu comprend aussi un Technicien Rivière pour lequel le groupe de travail souhaite procéder au recrutement le plus rapidement possible.

Comme le Syndicat n'est pas créé, il a été proposé que la CCPO, qui assure tous les travaux préparatoires, lance l'appel à candidature.

Sur le plan budgétaire, la mise en place du syndicat et la création du budget ne permettra pas à la structure d'effectuer les premiers règlements notamment de personnel sans engager une ligne de trésorerie importante qui serait ensuite répercutée aux collectivités membres et donc la CCPO.

Aussi, il est proposé que la CCPO règle les frais de personnel et de première installation qui seront ensuite remboursés par le Syndicat Mixte. Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre les deux structures et d'une décision modificative au Budget Général.

De plus, afin de limiter cette période transitoire, il appartient également à la CCPO de solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les subventions de fonctionnement les plus élevées. Ces subventions concernent naturellement le fonctionnement du syndicat à partir de sa création mais également les frais engagés par la CCPO à partir de l'intervention d'Hélène CUARTANGO.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le présent rapport
- **ACTE** la composition des commissions représentant les communes de la CCPO
- **DESIGNE** les délégués de la CCPO au Conseil Syndical
- **AUTORISE** la CCPO à engager la procédure de recrutement du Technicien Rivière
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte pour le reversement des frais de personnel et de première installation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler les frais correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus élevées

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 02 mai 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT